



Mairie de Serres
Hautes-Alpes

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

n° 2024-049

Séance du 14 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mai, à vingt heures trente minutes, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. ROUIT Daniel

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	15
Présents	13
Absents	2
Nombre de suffrages exprimés :	
Pour	15
Contre	0
Absentions	0

Étaient présents :

Mme ARLAUD Véronique, Mme DENUT Jacqueline, Mme Mireille DERYCKE, M. DOS SANTOS Miguel, M. LEBRUN Sébastien, M. PEUZIN Louis, M. PINERO Pierre, M. POURCHI Raymond, Mme RICHIER Delphine, M. SIAUD Jean-Marc, Mme VERA Martine

Procuration :

M. GAUTIER Adrien a donné pouvoir à M. PEUZIN Louis
Mme MAYER Arlette a donné pouvoir à Mme DENUT Jacqueline
Mme ROBERT Laetitia a donné pouvoir à Mme DERYCKE Mireille

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme DERYCKE Mireille

Date de convocation

07/05/2024

Date d'affichage

07/05/2024

CONVENTIONS RELATIVES AUX FRAIS DE SCOLARITÉ ET SERVICES PÉRISCOLAIRES DE LA COMMUNE DE TRESLÉOUX

Vu l'article L.212-8 modifié du Code de l'Éducation,
Vu la délibération n° 2024-050 du 14 mai 2024 portant sur les charges périscolaires concernant les enfants scolarisés dans une école extérieure à la commune de Serres,

Mme Véronique ARLAUD, adjointe responsable des services scolaires, fait part de deux conventions présentées par la commune de Trescléoux dont un enfant en garde alternée dont le père est domicilié sur la commune de Serres fréquente son école depuis la rentrée scolaire 2023.

La première porte sur la participation des frais de scolarité, la seconde sur les frais de fonctionnement du service périscolaire dont la cantine.

Après avoir pris connaissance des conventions,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la prise en charge des frais de scolarité de l'enfant pour moitié
- Participera aux frais de restauration scolaire à hauteur de 1.50 € par repas comptant pour une semaine sur deux en raison de la garde alternée
- Ne participera pas aux autres frais liés à la scolarisation de cet enfant
- Autorise la Maire à signer et appliquer les conventions dont un exemplaire demeure annexé à la présente, en ce sens

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme
Fait à Serres

Le Maire,


Daniel ROUIT



La Secrétaire de séance,


Mireille DERYCKE